Avis de présentation

PRATIQUE FAMILIALE

(Art. 411 C.p.c.)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# APPEL DU RÔLE PROVISOIRE DE LA DEMANDE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE pour le district de baie-comeau

**Prenez avis** qu’un appel du rôle provisoire par conférence téléphonique aura lieu **le** **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ à 13 h 30.**

Lors de cet appel, si le dossier est complet, vous pourrez réserver votre date d’audience et vous devrez informer le greffier spécial du temps requis pour la présentation des demandes devant être entendues par un juge, et ce, en conformité avec les directives du juge coordonnateur.

Pour vous joindre à l’appel du rôle provisoire, vous devez composer l’un des numéros de téléphone suivants : **1-581-319-2194** ou le **1-833-450-1741** etentrer le numéro de conférence **375 350 145 #**, cinq (5) minutes avant l’heure prévue pour la conférence téléphonique. Elle sera présidée par le greffier spécial de la Cour supérieure.

# PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

**PRENEZ AVIS** qu’à la suite de l’appel de rôle provisoire, la demande sera présentée en division de pratique familiale de la Cour supérieure, en salle 1.13 du palais de justice de Baie-Comeau, situé au 71, avenue Mance, Baie-Comeau, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_, à 9 h, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

# CONTESTATION - Défaut de se présenter à l’appel du rôle provisoire par conférence téléphonique

**PRENEZ AVIS** que si vous désirez contester la demande, vous devez participer à l’appel du rôle provisoire par voie de conférence téléphonique. À défaut, un jugement pourra être rendu contre vous sans autre avis ni délai.

# CONTESTATION DE LA DEMANDE

**PRENEZ AVIS** que pour mettre le dossier en état et contester la demande, vous devez avoir fait notifier à l’avocat soussigné et produit au dossier de la Cour, dans le délai d’au moins cinq (5) jours avant la date de présentation de la demande, le formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants (Annexe 1), votre déclaration de revenus provinciale pour l’année précédente, l’avis de cotisation, trois (3) récents relevés de paie et tout autre document permettant d’établir l’ensemble de vos revenus pour l’année en cours. Vous devrez également fournir une déclaration dûment signée par vous en vertu de l’article 444 C.p.c*.* ainsi que l’attestation de participation à la séance de parentalité.

# DÉFAUT DE SE PRÉSENTER À LA DATE D’audience fixée lors de la conférence téléphonique

**PRENEZ AVIS** que si vous ne vous présentez pas devant le tribunal à la date d’audience fixée lors de la conférence téléphonique, jugement pourra être rendu contre vous sans autre avis ni délai.

# OBLIGATIONS

## La collaboration

**PRENEZ AVIS** que vous avez l’obligation de coopérer avec l’autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (article 20 C.p.c.).

## Mode de prévention et de règlement des différends

**PRENEZ AVIS** que vous devez, avant de vous adresser au tribunal, considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de votre différend qui sont, entre autres, la négociation, la médiation ou l'arbitrage, pour lesquels les parties font appel à l'assistance d'un tiers (article 2 C.p.c*.*).

# CONVENTION

**PRENEZ AVIS** qu’advenant le cas où une entente serait conclue entre les parties, la convention en résultant devra être déposée au greffe et présentée devant le greffier spécial en son bureau ou, si la convention déroge au barème ou relève de la compétence du juge, devant un juge de la Cour supérieure en son bureau.

# VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

À \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ce\_\_\_ 20\_\_\_.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
Me   
Avocat(e) de la partie   
Courriel :

Tél. :